

## **CH\_VB 08-0567 2681 vom 6. Mai 2008**

Bundesverwaltung, 2008-05-06, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_08-0567\\_2681\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_08-0567_2681_)

FR: CH\_VB 08-0567 2681 du 6 mai 2008

IT: CH\_VB 08-0567 2681 del 6 maggio 2008

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Un crédit de programme de 4500 millions de francs est alloué pour une période jusqu'au 31 décembre 2012 en vue d'assurer la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

#### **E. 2**

La période de crédit débute après engagement du crédit de programme précédent, au plus tard le 1er janvier 2009. A cette date, le solde d'engagement du crédit de programme en cours sera annulé.

#### **E. 3**

FF 2008 2595

Continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. AF 2682 f. le maintien des rapports de service existants et l'engagement de collaborateurs pour exécuter les activités en rapport direct avec la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, pendant la période couverte par le crédit de programme. La somme totale de ces coûts ne dépassera pas 3,5 % du montant total du crédit de programme. Art. 3 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.05.2008 Date Data Seite 2681-2682 Page Pagina Ref. No 10 141 696 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.